

**SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE**NOR : MENC0200950X
RLR : 525-0

DÉCLARATION DU 27-3-2002

MENC
DRIC

Déclaration commune du ministre de l'éducation nationale de France et du directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

■ La faim touche plus de 800 millions de personnes dans le monde, dont 300 millions d'enfants. Ces enfants habitent les zones les plus déshéritées des pays les plus pauvres. Leur école, où l'on apprend quelquefois à parler, à compter et à écrire en français, manque de tout. Outre la médiocrité des conditions de leur travail scolaire, ils subissent une autre injustice, celle de l'accès à la nourriture. Il n'y a rien pour les nourrir sur place, ni pour leur donner de quoi se remettre des deux ou trois heures de marche qui leur auront été nécessaires pour venir à l'école. L'eau n'est pas toujours potable. Dans de pareils contextes, l'apprentissage devient illusoire, et le bénéfice de l'école, dérisoire : il est difficile de sortir du cercle infernal de l'analphabétisme et de la misère.

En France, l'école n'est jamais restée indifférente à cette situation.

En premier lieu, elle a depuis longtemps intégré dans les programmes scolaires la question du développement et du rapport de l'homme et de son milieu naturel. De l'école primaire au collège, puis au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée professionnel, elle enseigne, sensibilise, s'efforce d'ouvrir les esprits à des réalités qui interrogent le monde contemporain et qui touchent les élèves. Diverses disciplines sont en première ligne (l'histoire et la géographie, les sciences et vie de la Terre, les sciences économiques et sociales, l'éducation civique, juridique et sociale).

Par ailleurs, certains établissements se sont lancés dans des actions concrètes de solidarité, souvent insérées dans des partenariats plus larges, impliquant notamment les collectivités locales et le monde associatif.

Il faut aller plus loin : la faim à l'école est une situation d'autant plus choquante que l'éducation est l'arme privilégiée du combat contre la pauvreté.

C'est la raison pour laquelle le ministère de l'éducation nationale et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'engagent dans un accord de collaboration.

La FAO combat la pauvreté et la faim dans le monde. Elle a été créée dans le but d'améliorer l'état nutritionnel, la productivité agricole et le niveau de vie des populations rurales. Elle œuvre pour le développement agricole durable et pour la sécurité alimentaire.

Elle a notamment mis en œuvre depuis 1997 plus de mille micro-projets dont certains visent tout particulièrement le développement de la production agricole à l'école. L'avantage est double : d'abord, transformer les conditions matérielles d'éducation en améliorant l'alimentation des élèves par l'approvisionnement des repas scolaires ; mais aussi initier les enfants aux techniques agricoles modernes et leur enseigner le respect de l'environnement. Les jardins d'école représentent à cet égard d'excellents outils pédagogiques, des lieux de démonstration et de diffusion des innovations en agriculture pour les communautés villageoises. Dans le cadre de la collaboration du ministère de l'éducation nationale et de la FAO, les enseignants français et leurs élèves sont invités à s'informer et à comprendre les problématiques de ce développement rural.

Les jeunes peuvent jouer un rôle essentiel dans le combat contre la faim. Renforcer leur sentiment de solidarité, ouvrir leur esprit à la diversité des cultures, leur proposer d'adopter une attitude positive devant les problèmes du développement et de la faim dans le monde et de s'impliquer dans l'aide à la réalisation de projets concrets sont les objectifs poursuivis par cette collaboration.

Le site de la FAO (<http://www.fao.org>) leur est largement ouvert. Sous la direction de leurs enseignants, les élèves y trouveront une information sur l'ensemble de la thématique de

l'alimentation et de l'agriculture. Des éléments pédagogiques très divers sont proposés, notamment dans la rubrique "Nourrir les esprits, combattre la faim". Ils sont relayés par les sites du réseau de documentation pédagogique du ministère de l'éducation nationale. Ils peuvent être utilisés comme supports de cours ou appuyer les recherches personnelles que les élèves sont amenés à conduire à tous les niveaux d'enseignement : itinéraires de découverte des collègues, travaux personnels encadrés des lycées d'enseignement général et technologique, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel des lycées professionnels. Les réflexions des élèves et leurs travaux pourront contribuer à l'enrichissement du site.

Les écoles et les établissements scolaires français pourront accéder, via Internet, aux micro-projets de jardins d'écoles de pays en développement, expertisés et suivis par la FAO (www.telefood.com). Dès lors que le projet s'inscrit dans une continuité éducative, ils pourront se mobiliser et s'engager dans une recherche de soutien financier. Cet engagement repose sur une

démarche de projet impliquant plusieurs disciplines. Sa dimension de partenariat relève du projet d'école ou du projet de l'établissement. Les actions envisagées s'inscrivent dans la campagne d'information et de sensibilisation : "Copains contre la faim".

Ces projets concernent en priorité les pays en développement et en transition francophones. Les délégués académiques aux relations internationales et à la coopération sont dans les rectorats les relais d'information et de conseil de cette opération.

La Journée mondiale de l'alimentation du 16 octobre 2002 sera l'occasion de mettre en valeur l'ensemble des initiatives et de programmer des actions de sensibilisation.

Paris, le 27 mars 2002

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
Jacques DIOUF

SOLIDARITÉNOR : MENC0200934X
RLR : 525-0

CONVENTION DU 26-3-2002

MEN
DRIC

Convention entre le MEN et le Comité français pour l'UNICEF

■ Le ministre de l'éducation nationale et le président du Comité français pour l'UNICEF, fonds des Nations unies pour l'enfance,

Vu la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et notamment ses articles 28, 29 et 42 ;

Vu le livre I du code de l'éducation et notamment ses articles L 111 à L 122 et L 551 ;

Vu la loi n° 96-296 du 9 avril 1996 tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant ;

Considérant les actions de coopération menées dans le cadre des précédentes conventions entre le ministère de l'éducation nationale et le comité français pour l'UNICEF en vue d'informer les établissements scolaires et universitaires des activités conduites par l'UNICEF ;

Considérant le concours apporté par cette coopération aux actions de formation entre-

prises par le ministère de l'éducation nationale en faveur de ses personnels, dans le cadre des instructions et programmes officiels ;

Se référant aux recommandations des Nations unies dans le domaine du développement durable et à leurs implications sur les conditions de vie des enfants ;

Article 1 - La présente convention s'inscrit dans les principes fondateurs de l'UNICEF comme dans les priorités définies pour l'école laïque et républicaine par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, codifiée par l'ordonnance du 15 juin 2000, particulièrement dans les articles L. 111-1 et 111-2, L. 121-1 et L. 551-1. La Convention internationale des droits de l'enfant constitue un cadre permanent de référence pour les programmes diversifiés qui pourront être mis en œuvre.

Article 2 - La présente convention vise à renforcer la cohérence des actions concernant les questions humanitaires, liées au développement durable, ou au déséquilibre entre monde déve-